

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Etaient présents (9)** : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, GUYARD Anita, LECOMTE Julien (arrivé à 20h10), GRANGER Nicolas, FORET Emmanuel

**Absent excusé** : HAVARD Jessica, THERIAU Mickaël, NEEL Romain (donne pouvoir à Magali LAUNAY), Solenne FOUASSIER (donne pouvoir à Raphaël LECARPENTIER)

**Secrétaire de séance** : Raphaël LECARPENTIER

---

**Ordre du jour**

- 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mai 2022
- 2- Construction des pavillons Impasse de Bellevue
- 3- Renouvellement 2022-2025 contrat SEGILOG (BERGER LEVRAULT)
- 4- Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage
- 5- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 6- Redevance pour l'occupation du domaine routier due par les opérateurs d'ENEDIS
- 7 – Questions diverses

---

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter le point n°8 (demande de subvention exceptionnelle du comice agricole) et le point n°9 (sécurisation du bourg)

**1- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mai 2022**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

*Arrivée de M. Julien LECOMTE à 20h10*

## 2 – Point sur la construction des pavillons Impasse de Bellevue

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de construction de deux pavillons impasse de Bellevue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2022 afin d'ouvrir les plis. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a remis ses conclusions à Madame Le Maire, lors d'une réunion où était convié l'ensemble du conseil.

a) Pour débiter, Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ou non poursuivre le projet. Il est procédé à un vote à un bulletin secret.

Nombre de votants = 11

Nombre de voix pour poursuivre le projet = 11

Nombre de voix pour arrêter le projet = 0

Il est donc décidé à l'unanimité de poursuivre le projet de construction des deux pavillons.

b) Il est ensuite procédé à un vote à main levée pour retenir ou non les artisans proposés par le maître d'œuvre pour chaque lot.

- Lot n°1 – Maçonnerie - Nombre de voix pour l'entreprise FOUILLEUL = 11 voix (unanimité)
- Lot n°2A – Charpente – Nombre de voix pour l'entreprise HOCDE CIRET = 11 voix (unanimité)
- Lot n°2B – Couverture – Nombre de voix pour l'entreprise HOCDE CIRET = 11 voix (unanimité)
- Lot n°3 – Chauffage – Plomberie – sanitaires – Nombre de voix pour l'entreprise MARCADET = 11 voix (unanimité)
- Lot n°4 – Electricité – Nombre de voix pour l'entreprise POTTIER = 9 voix. (2 voix contre : M. LECARPENTIER et M. GRANGER)
- Lot n°5 – Menuiseries extérieures – Nombre de voix pour l'entreprise LALANDE = 11 voix (unanimité)
- Lot N°6 – Menuiseries intérieures – Nombre de voix pour l'entreprise HOCDE CIRET = 11 voix (unanimité)
- Lot n°7 – Platerie – nombre de voix pour l'entreprise LETEMPLIER = 11 voix (unanimité)
- Lot n°8 – Carrelage faïence – Nombre de voix pour l'entreprise MARTEL = 11 voix (unanimité)
- Lot n°9 – Peintures sols – Nombre de voix pour l'entreprise GERAULT = 11 voix (unanimité)
- Lot n°10 – Aménagements extérieurs – Nombre de voix pour l'entreprise Les Jardins Gorronais = 10 voix (1 voix contre : M. LECOMTE)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition du maître d'œuvre,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget principal de Le Pas,

- Prend acte de la consultation des entreprises qui a été menée,
- Décide de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous
- Autorise Madame Le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Maçonnerie	FOUILLEUL	133 937.11 €
2A	Charpente	HOCDE CIRET	16 203.84 €
2B	Couverture	HOCDE CIRET	27 997.20 €
3	Chauffage-Plomberie	STANISLAS MARCADET	62 162.72 €

4	Electricité	SARL POTTIER	14 300.66 €
5	Menuiseries extérieures	LALANDE	24 617.00 €
6	Menuiseries intérieures	HOCDE CIRET	4 452.00 €
7	Plâterie	LETEMPLIER	25 671.17 €
8	Carrelage-Faïence	MARTEL	13 415.22 €
9	Peintures sols souples	GERAULT	11 808.94 €
10	Aménagements extérieurs	JARDINS GORRONAIS	17 576.61 €

Le montant global du marché pour la construction des deux pavillons (clé en main, maison basse consommation) est donc de 352 142.47 € HT soit 421 162.39 € TTC. Il faudra peut-être prévoir une hausse de 0.5 % compte tenu de la situation économique actuelle.

#### Délibération n°2022-37

c) Madame le Maire explique ensuite le financement de cette opération à savoir :

**Estimation globale TTC = 440 000 €**

- Coût des travaux = 430 000 € TTC (hausse de 0.5 % comprise)
- Dépenses imprévues = 10 000 €

#### Financement global

- Autofinancement = 132 600 € (vente terrains de l'Aunay à Couesmes)
- Subvention DETR = 117 600 €
- Emprunt = 189 800 €

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de faire une opération blanche, à savoir que le montant des deux loyers (non fixé pour l'instant mais environ 550 € mensuel) devrait couvrir les échéances de l'emprunt.

Elle explique ensuite que 4 banques ont été consultées (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Caisse des dépôts). La commission finances s'est réunie afin d'étudier les propositions et M. GRINENWALD en fait un bref récapitulatif.

Madame le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole à savoir :

- Prêt de 189 800 € sur une durée de 17 ans, au taux fixe de 1.72% pour une échéance trimestrielle de 3 225.06 €.

Il est procédé à un vote à main levée :

Nombre de voix pour retenir cette offre = 11 voix (unanimité)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise donc Madame le Maire à signer l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n°2022-38

### **3 – Renouvellement 2022-2025 Contrat Ségilog**

Madame le Maire donne connaissance d'un courrier de la société Ségilog ayant pour objet le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services qui arrive à échéance.

Les prix se décomposent ainsi :

- 2290.50 € HT par an destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de décomposant en contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.
- 254.50 € HT destiné à la maintenance et à la formation en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog, de la formation aux logiciels élaborés par Ségilog.

Les montants déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du présent contrat, c'est-à-dire du 15/07/2022 au 14/07/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat conclu pour une durée de trois ans avec Ségilog pour un montant annuel de :
  - 2290.50 € HT « cession du droit d'utilisation » en section investissement
  - 238.00 € HT « formation assistance » en section fonctionnement

#### **Délibération n°2022-39**

### **4 – Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L224-13, L224-14, L2224-16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-9-2 du CGCT

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3

Vu la délibération de la communauté de communes du bocage mayennais du 20 janvier 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du Maire

Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Madame Le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :

- Pénalités : 50 €
- Frais générés pour la remise en état : 100 €

Certains conseillers jugent le tarif de la pénalité un peu bas et regrettent qu'il n'y ait pas de tarif plus élevé en cas de récidive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

#### **Délibération n°2022-40**

## 5 – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l’avis du comptable public en date du 08 juin 2022 pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Pas au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- d’adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57a ;
- de préciser que la nomenclature M57a s’appliquera aux budgets suivants : budget communal et budget assainissement
- que l’amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d’autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d’autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022-41**

## 6 – Redevance pour l’occupation du domaine routier due par les opérateurs d’ENEDIS

ENEDIS est tenu de s’acquitter auprès des communes d’une redevance due au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d’électricité. Le montant de cette redevance est calculé au vu de la population et d’un coefficient fixé par décret.

Le montant pour 2022 est de 221 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, autorise Madame Le Maire à procéder au recouvrement de cette redevance.

**Délibération n°2022-42**

## 7 – Questions diverses

- *Rappel des dates des prochains conseils :*

- Vendredi 23 septembre, 20h
- Vendredi 25 novembre, 20h

- *Dossier sur les choucas* : un courrier a été fait au Préfet pour demander l'autorisation de réguler la population de ces oiseaux en expliquant les dégâts causés et les risques sanitaires. En parallèle, suite à une réunion du Bassin de Vie d'Ambrières, plusieurs communes concernées ont décidé de déposer ensemble un dossier auprès de la préfecture pour demander cette dérogation.

- *Point sur le personnel* : Stéphane FONTAINE est en mi-temps thérapeutique jusqu'à la fin de l'année. Benoit THEVENARD est recruté jusqu'à la fin de l'année et aura notamment en charge la rénovation du logement 13 rue du Bocage. Mme Christina REBUFFE a été recrutée, suite au départ de Léana HOULBERT, pour remplacer Karine DUVAL le temps de son arrêt.

- *Travaux logement 1 rue du Bocage* : l'entreprise MARCADET devrait terminer la semaine prochaine. Les agents pourront ensuite procéder aux derniers travaux avant location

- *Salon de coiffure* : la commune signera l'acte de vente le 13 juillet prochain

- *Chantiers argent de poche* les 18, 21 et 22 juillet afin de repeindre avec une fresque l'abribus. 4 jeunes sont recrutés pour ces 3 demi-journées. 250 € de matériel ont été achetés. Des esquisses ont été proposées par Mme GAID et finalisées par la MIJ. Il sera envoyé prochainement aux conseillers le dessin final

- Un point est fait sur les *travaux du SIAEP* réalisés par l'entreprise MONGODIN rue du Plessis, Impasse des sentiers et rue de l'église Saint Martin.

- *Logement 10 rue des Trois Vallées* : des devis goudron – émulsion vont être faits auprès de l'entreprise MONGODIN, actuellement sur la commune.

- *Point sur les ponts* : une étude sur les ponts a été menée par la société CEREMA. Il en est ressorti que les ponts de l'Aunay et de la Jouillère étaient fragilisés. Des règles de circulation ont été mises en place pour garantir la sécurité. Une étude avec Mayenne Ingénierie va être faite pour voir ce qui peut être fait.

- Madame le Maire informe le conseil que la mairie aurait été apparemment victime *d'une cyber attaque* dans le cadre de paiement de factures. Une enquête de gendarmerie est en cours.

- M. LECOMTE fait part des problèmes d'électricité au terrain de foot lors de la kermesse. La commune avait vu avec EDF pour augmenter la puissance mais cela n'a pas suffi. La situation va être étudiée.

- M. GRANGER indique qu'il a été interpellé par la coiffeuse qui s'interroge sur la place de parking qui lui est ou non réservée. Madame le Maire va se renseigner.

#### **8 – Demande de subvention exceptionnelle du Comice Agricole du Pays d'Ambrières**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu. Elle indique qu'auparavant une subvention de 35 € été versée au comice. Elle rappelle également que le terrain de foot, l'électricité et l'eau sont mis gratuitement à leur disposition pour leur manifestation.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer le montant de la subvention qui peut être versée au comice.

- Nombre de votants = 11
- Nombre de voix pour un montant de 35 € = 1 voix
- Nombre de voix pour un montant de 40 € = 1 voix
- Nombre de voix pour un montant de 50 € = 3 voix
- Nombre de voix pour un montant de 100 € = 4 voix
- Nombre de voix pour un montant non déterminé supérieur à 35 € = 2 voix

Au vu de ces résultats, il est procédé à un second tour pour choisir entre 50 € et 100 €

- Nombre de votants = 11
- Nombre de voix pour un montant de 50 € = 3 voix
- Nombre de voix pour un montant de 100 € = 8 voix

Il est donc décidé à la majorité d'attribuer une subvention exceptionnelle au comice agricole du Pays d'Ambrières d'un montant de 100 €. Pour les années suivantes, le comice devra remplir un dossier de demande de subvention en début d'année, comme toute association.

#### Délibération n°2022-43

#### 9 – Sécurisation du bourg

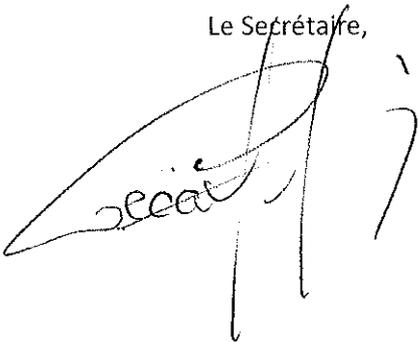
Madame le Maire fait un rappel des différents essais effectués sur la rue des Trois Vallées (écluses, radar pédagogique).

Elle indique également avoir fait une demande au département pour la mise en place d'un panneau « stop » rue de Normandie, au niveau de la priorité à droite, rue de l'Aumône. Certains conseillers proposent plutôt un panneau « cédez le passage » ou un feu détecteur (se déclenche en fonction de la vitesse). Madame le Maire rappelle que cette rue est une départementale et que les aménagements sont soumis au nombre de passages de véhicules. Par ailleurs, seuls des aménagements provisoires sont possibles pour le moment, les travaux du réseau assainissement n'étant pas faits.

Concernant la rue des Trois Vallées, le système des écluses à apparement montré son efficacité mais le coût est très élevé. Après discussion, il va être demandé au département de réfléchir à un aménagement différent : rétrécissement de la chaussée à un endroit pour laisser le passage à un seul véhicule (système d'entonnoir). Cet aménagement sera effectué de manière à permettre le passage des gros engins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire,



Le Maire



